



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1752 (2007) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 15 octobre 2007. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis mon rapport du 18 juillet 2007 (S/2007/439).

2. Mon Représentant spécial, Jean Arnault, a continué de diriger la Mission. Il était secondé par le chef des observateurs militaires, le général de division Niaz Muhammad Khan Khattak (Pakistan). Au 1^{er} octobre 2007, la MONUG comptait 135 observateurs militaires et 16 policiers (voir annexe).

II. Recherche d'une solution politique

3. Pendant la période considérée, la MONUG a poursuivi ses efforts tendant à maintenir la stabilité dans la zone de conflit, prévenir l'escalade des tensions et faciliter le dialogue entre les parties géorgienne et abkhaze. La démarche générale s'agissant du règlement du conflit demeure que le succès du dialogue sur les questions de sécurité, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, le relèvement économique et les questions humanitaires faciliteraient la tenue de négociations constructives sur un règlement politique global du conflit, compte tenu des principes énoncés dans le document intitulé « Principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi », de sa lettre d'envoi (voir S/2002/88, par. 3) et des idées supplémentaires émises par les parties.

4. Mon Représentant spécial a maintenu des contacts réguliers avec les deux parties et avec le Groupe des Amis du Secrétaire général. Il a participé à une réunion de hauts représentants du Groupe des Amis qui s'est tenue à Berlin le 20 septembre.

5. La Mission a assuré auprès des parties le suivi des conclusions de la réunion de haut niveau du Groupe des Amis qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) les 27 et 28 juin, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno (voir S/2007/439, par. 8 à 14). Conformément aux accords conclus à cette réunion, la MONUG a réuni au début d'août le Groupe d'enquête conjoint, qui comprend aussi les deux parties et les forces collectives de



maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), pour enquêter sur la disparition de David Sigua (voir S/2007/182, par. 15). Le Groupe a tenu quatre réunions à ce jour. Le 23 août, la Mission a organisé à Gali une réunion sur la peste porcine entre les chefs des services vétérinaires respectifs, qui ont abordé la question de la propagation de la maladie. La situation des personnes disparues continue d'être abordée sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. Les réunions quadripartites, qui rassemblent les deux parties, la force de maintien de la paix de la CEI et la MONUG, n'avaient pas repris à la fin de juillet, comme on l'avait demandé à la réunion de Bonn. S'agissant du nouveau projet de mandat pour les réunions quadripartites établi par la MONUG (voir S/2007/439, par. 39), la partie géorgienne a présenté ses vues et fait des propositions pendant la deuxième moitié de septembre. Aucun progrès n'a été enregistré concernant les autres questions examinées lors des réunions de hauts représentants du Groupe des Amis tenues en février et en juin sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies et auxquelles ont participé les deux parties.

6. Si le dialogue sur les questions techniques et humanitaires a quelque peu progressé, les divergences entre les deux parties concernant le dialogue politique demeurent. La partie abkhaze a continué de lier la reprise de ce dialogue au retour à la situation qui prévalait dans la haute vallée de la Kodori avant l'opération spéciale que la Géorgie y a menée en juillet 2006, tandis que la partie géorgienne maintenait que la situation actuelle n'était pas négociable. La partie géorgienne a continué de souligner qu'il faut réaménager les mécanismes de maintien de la paix et de négociation, ce que la partie abkhaze n'est pas prête à accepter. Comme suite à mon dernier rapport, la partie géorgienne a critiqué la démarche suivie par l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des Amis qui, à son avis, reléguait au second plan les questions qui revêtaient un caractère prioritaire pour la Géorgie, en particulier le règlement politique du conflit et le retour des personnes déplacées et des réfugiés. Dans ce contexte, la partie géorgienne a proposé de revoir le processus de paix des Nations Unies afin de le rendre plus efficace dans la recherche de solutions à ces questions prioritaires.

7. Pendant la période considérée, la partie géorgienne s'est élevée contre ce qu'elle a qualifié d'acquisition illégale de biens publics et privés en Abkhazie (Géorgie); les manœuvres militaires effectuées du 20 au 24 août par les forces armées abkhazes de facto (voir par. 10 ci-dessous); et les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI (voir par. 16 ci-dessous). Quant à la partie abkhaze, elle s'est déclarée préoccupée par ce qu'elle a qualifié de dangereux accroissement du potentiel militaire géorgien, qui s'est traduit, à son avis, par les récentes augmentations du budget militaire du Gouvernement géorgien et par une présence armée continue dans la haute vallée de la Kodori. Par ailleurs, le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes de facto ont adopté des positions publiques très fermes à la suite de l'affrontement meurtrier survenu entre les deux parties le 20 septembre (voir par. 18 ci-dessous).

8. J'ai rencontré le Président Saakashvili, le 26 septembre, en marge des travaux de l'Assemblée générale à New York. Il a indiqué que la Géorgie était disposée à engager le dialogue et qu'elle appuyait les mesures de confiance entre les parties. Il a aussi réaffirmé les points présentés par le Ministre des affaires étrangères Bezhuashvili dans la lettre qu'il m'avait adressée à la suite de l'incident lié aux missiles survenu le 6 août à Tsitelubani, concernant la nécessité de revoir entièrement le processus de paix en vue de surmonter le statu quo actuel. Dans sa

déclaration à l'Assemblée, M. Saakashvili a souhaité que cette révision puisse permettre d'apporter des aménagements fondamentaux aux mécanismes de négociation et de maintien de la paix, de créer un nouveau cadre juridique, d'établir un plan pour le retour des personnes déplacées et de promouvoir le relèvement économique, la sécurité et le dialogue direct entre les deux parties sans conditions préalables. Il a également exposé les grandes lignes des propositions de son gouvernement en vue d'un règlement final, à savoir le droit à l'autonomie pour les personnes vivant en Abkhazie à l'intérieur des frontières internationales de la Géorgie avec des garanties internationales, des modifications à la Constitution en vue de consacrer la protection des minorités, y compris les droits linguistiques, la protection de la culture, la langue et l'éducation, et un rôle de premier plan pour l'Union européenne.

III. Évolution de la situation dans la zone relevant de la responsabilité de la Mission

Secteur de Gali

9. La situation en matière de sécurité dans le secteur de Gali s'est relativement améliorée, et a été généralement calme. Elle est demeurée toutefois précaire et imprévisible. La Mission a poursuivi ses patrouilles de manière rigoureuse et irrégulière dans tout le secteur, notamment en déployant ponctuellement des bases avancées pour mettre son rôle en relief et pour accroître ses capacités de réaction.

10. Du 20 au 24 août, la partie abkhaze a procédé à des manœuvres militaires, qui se sont terminées par un exercice de tir réel dans la zone d'entraînement de Novaglou, à l'intérieur de la zone d'armement limité, le 24 août. À cet égard, un rapport de violation a été établi concernant le survol de la zone d'armement limité par deux avions L-39 le 20 août. La Mission a surveillé l'exercice de tir réel du 24 août, auquel ont participé 400 à 500 soldats et des systèmes d'armes antiaériennes et antichars d'un calibre inférieur au seuil de 81 mm fixé par l'Accord de Moscou sur le cessez-le-feu et la séparation des forces de 1994 (S/1994/583, annexe I). Pendant cet exercice, deux avions L-39 ont survolé les alentours de la zone d'entraînement et ont tiré sur des cibles situées dans la mer Noire, et des tirs d'armes automatiques ont été effectués à partir de deux hélicoptères, un MI-8 et un MI-24. La MONUG a exhorté la partie abkhaze à ne pas utiliser ces armes à proximité de la zone d'armement limité.

11. Pendant les manœuvres, la partie abkhaze a signalé des survols du district de Gali et de la zone d'entraînement d'Ochamtchira par des drones. Le 24 août, une patrouille de la MONUG a entendu du bruit semblable à celui d'un drone pendant qu'elle observait les manœuvres militaires abkhazes mais n'a pu faire une reconnaissance visuelle. La partie abkhaze a signalé qu'elle avait essayé d'abattre un drone le 23 août. Le 30 août, la force de maintien de la paix de la CEI a également observé un avion léger volant le long de la ligne de cessez-le-feu à proximité du village de Tagiloni.

12. En juillet, la partie abkhaze a imposé des restrictions au mouvement de la population locale à travers la ligne de cessez-le-feu en fermant tous les points de passage, à l'exception du pont sur l'Ingouri, pendant une semaine. Cinq points de passage ont été rouverts à la fin de juillet mais les restrictions aux transports de

biens demeuraient en place. Comme par le passé, la Mission a soulevé la question auprès des autorités de facto car ces restrictions imposaient indûment des difficultés à la population locale.

13. Parmi les activités criminelles signalées aux patrouilles de la MONUG au cours de la période considérée, on mentionnera un meurtre, trois vols qualifiés et deux enlèvements. La Mission a aussi reçu des informations faisant état de travail forcé et de prélèvement d'impôts arbitraires pendant la saison de récolte des noisettes. Elle a demandé aux autorités abkhazes de facto de prendre les mesures voulues pour mettre fin à cette pratique arbitraire.

14. La police des Nations Unies a continué de se tenir en rapport avec la milice abkhaze de facto dans les districts de Gali, Otchamtchira et Tkvaltcheli. Elle a organisé six stages de formation sur les méthodes et pratiques policières, auxquels ont participé 50 policiers abkhazes de facto. Elle a organisé une patrouille mixte avec les policiers et effectué quatre visites de contrôle dans les locaux de la police de facto, et distribué deux lots de matériel scientifique et tactique offert par le Gouvernement italien.

15. Le Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a continué de suivre étroitement les questions ayant une incidence sur la vie des résidents du district de Gali. Il a examiné les pratiques de conscription dans le district ainsi que la situation concernant la liberté de mouvement et la question de la langue d'enseignement, qui est demeurée un sujet de préoccupation pour la population locale et les personnes qui souhaitent regagner leurs foyers. Le Bureau a continué d'effectuer des visites de contrôle dans les centres de détention de la police de facto à Gali, Otchamtchira et Tkvaltcheli.

Secteur de Zougdid

16. La situation dans le secteur de Zougdid est restée calme, avec de temps à autre une montée de la tension due à une série d'incidents opposant les autorités géorgiennes et la force de maintien de la paix de la CEI. Deux de ces incidents se sont produits les 25 et 28 juillet, lorsqu'un convoi transportant des membres du personnel du Ministère géorgien des affaires intérieures qui se rendaient dans la haute vallée de la Kodori en passant par la zone de sécurité a refusé de se soumettre au contrôle effectué par la force de maintien de la paix de la CEI au poste 302. La partie géorgienne a fait valoir que le poste 302 était un poste d'observation et non un poste de contrôle et qu'il n'était par conséquent pas habilité à arrêter ou contrôler les véhicules géorgiens. Elle a également soutenu que ces formalités causaient indûment des désagréments à la population locale qui circulait entre les secteurs de Svaneti et de Zougdid. La force de maintien de la paix de la CEI a fait valoir que des mesures rigoureuses étaient nécessaires car la partie géorgienne n'avait pas donné notification des mouvements entre la haute vallée de la Kodori et le secteur de Zougdid. La tension est retombée à la suite d'une réunion tenue le 30 juillet entre le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI et les responsables géorgiens, au cours de laquelle des mesures ont été convenues pour l'inspection des convois.

17. Le 28 août, une patrouille de la force de maintien de la paix de la CEI a eu un accident de la circulation avec un véhicule local dans la zone d'armement limité. Pendant qu'on l'escortait au poste de police de Zougdid, la patrouille a été interceptée et désarmée par un contingent géorgien, puis détenue. Voulant se rendre

au poste de police, le chef d'état-major de la force de maintien de la paix de la CEI s'est vu refuser l'accès, tout comme la patrouille de la MONUG qui est intervenue après l'incident. Les membres de la force de maintien de la paix de la CEI détenus ont été relâchés plusieurs heures plus tard à la suite de discussions entre les autorités géorgiennes et le chef d'état-major de la force. Selon la partie géorgienne, la force de maintien de la paix de la CEI avait violé l'Accord de Moscou en ne donnant pas notification de la présence de la patrouille dans la zone d'armement limité. Le commandant de la force a par la suite soutenu que la partie géorgienne avait violé l'Accord de Moscou en portant atteinte à la liberté de mouvement des membres de la force dans la zone de conflit. Le chef des observateurs militaires de la MONUG a ordonné une enquête conjointe mais la partie géorgienne a refusé d'y participer au motif que l'incident s'expliquait de lui-même et ne nécessitait pas d'autres enquêtes. Pour sa part, la force de maintien de la paix de la CEI a suspendu les patrouilles dans la zone d'armement limité, patrouilles qu'elle avait effectuées deux à trois fois par semaine au cours des 13 dernières années de l'opération de maintien de la paix. L'Accord de Moscou se prête en effet à une divergence d'interprétation car l'alinéa f) de l'article 2 dispose que le déplacement des forces de maintien de la paix de la CEI dans la zone d'armement limité sera convenu « d'entente entre les parties » alors que selon l'article 4, ces forces jouiront de « la liberté de mouvement dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ». Or, du point de vue du maintien de la paix, seule la liberté totale de mouvement est conforme au mandat consistant à vérifier que les deux parties respectent les engagements qu'elles ont souscrits au titre de l'Accord de Moscou de ne pas déployer d'armes lourdes dans la zone d'armement limité. Il faut espérer que le Gouvernement géorgien et la force de maintien de la paix de la CEI parviendront à un accord propre à permettre au mécanisme de maintien de la paix de fonctionner efficacement.

18. Le 20 septembre, un affrontement armé entre les parties géorgienne et abkhaze a eu lieu hors de la zone de conflit. Sept éléments abkhazes ont été appréhendés par la partie géorgienne, un a été blessé et deux anciens officiers russes qui seraient sous contrat avec les forces abkhazes ont été tués. Les deux parties ont donné des versions différentes de l'incident. Selon les autorités abkhazes de facto, il s'agissait d'une attaque menée par des éléments du Ministère géorgien des affaires intérieures contre le camp d'entraînement abkhaze partageant les locaux d'un poste de la garde frontière de facto à Bokhundjara, dans le territoire sous contrôle abkhaze proche de la frontière administrative. Quant à la partie géorgienne, elle a déclaré qu'un groupe de « saboteurs » abkhazes avait pénétré dans le territoire sous contrôle géorgien pour perturber les travaux de construction de la route menant à la haute vallée de la Kodori afin de couper la vallée du reste de la Géorgie. Elle a indiqué qu'après un premier affrontement suivi d'une poursuite immédiate, l'affrontement final a eu lieu du côté de la frontière administrative sous contrôle géorgien. Avec l'assentiment des deux parties, la MONUG mène actuellement sa propre enquête indépendante afin de clarifier les circonstances de l'incident.

19. Le même jour, juste après l'incident décrit ci-dessus, le poste 302 de la force de maintien de la paix de la CEI ainsi que le poste d'observation temporaire « Golf » de la MONUG ont été encerclés, et de fait neutralisés, par une force non négligeable et bien armée comptant environ 70 à 80 membres et des véhicules de la police criminelle géorgienne et des soldats du Ministère géorgien des affaires intérieures qui ont pris le contrôle des barrages. Les membres de la force de maintien de la paix de la CEI en poste, dont le nombre était largement inférieur,

n'ont pas riposté. Quelque temps après, un important convoi de 37 véhicules légers et un camion passaient à grande vitesse en direction de Zougdidi. Il s'est avéré plus tard que le convoi transportait les sept éléments abkhazes appréhendés pendant l'affrontement décrit dans le paragraphe ci-dessus. Le commandant de la force a élevé une vive protestation auprès de la MONUG contre les actions des autorités géorgiennes, qui essayaient ainsi d'empêcher par la force le personnel de maintien de la paix de la CEI de s'acquitter de son mandat. La MONUG a fait savoir au Gouvernement géorgien qu'il faudrait maintenir le régime du cessez-le-feu et de la séparation des forces, y compris les procédures de notification et de vérification applicables à la zone de sécurité et à la zone d'armement limité.

20. Le 21 août, les autorités géorgiennes ont signalé la poursuite radar de deux avions L-39 qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu et survolé la ville de Zougdidi avant de retourner du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. La partie abkhaze a nié toute participation à cet incident, qui n'a pu faire l'objet d'une vérification indépendante. La partie géorgienne a été priée de fournir un complément d'information pour permettre d'enquêter sur cet incident.

21. Pendant la période considérée, le personnel du poste d'observation temporaire de la MONUG partageant les locaux avec le poste 302 de la force de maintien de la paix de la CEI dans la zone de sécurité de Zougdidi a signalé 32 mouvements terrestres de membres du personnel du Ministère géorgien des affaires intérieures en direction de la haute vallée de la Kodori, dont 14 avaient été notifiés par la partie géorgienne. Pendant la même période, 29 survols de la zone de sécurité en direction de la haute vallée de la Kodori ont été observés, dont 10 avaient fait l'objet de notifications. Quatre rapports sur les violations commises par la partie géorgienne ont été établis concernant les mouvements de véhicules militaires isolés dans la zone de sécurité. S'il se trouve que nombre de ces mouvements étaient liés à la relève du personnel déployé dans la haute vallée de la Kodori, il demeure toujours très important que le Ministère géorgien des affaires intérieures donne à la MONUG notification en temps voulu des mouvements de son personnel armé passant par le poste 302/poste d'observation temporaire « Golf » comme convenu précédemment.

22. Parmi les activités criminelles signalées aux observateurs militaires de la MONUG au cours de la période considérée, on mentionnera deux meurtres, deux vols qualifiés et deux enlèvements.

23. La police des Nations Unies a organisé 49 stages de formation sur la protection des lieux du crime, l'autodéfense, le traitement des suspects, le contrôle de la circulation, la manipulation des armes et d'autres compétences essentielles, auxquels ont participé près de 400 policiers géorgiens. La police des Nations Unies a mené avec les policiers locaux 34 patrouilles mixtes et procédé à 66 visites de contrôle dans des postes de police dans la zone de sécurité. Elle a également poursuivi la mise en œuvre de ses programmes de police de proximité et de prévention de la criminalité en organisant quatre réunions d'organes de prévention de la criminalité et un cours de prévention de la toxicomanie lors d'un camp de jeunes dans le district de Zougdidi.

Vallée de la Kodori

24. La partie géorgienne a confirmé en juillet que les groupes armés non identifiés repérés dans la basse vallée de la Kodori le 25 juin (voir S/2007/439, par. 28) étaient

des membres du personnel du Ministère géorgien des affaires intérieures, lesquels ont été retirés le 20 juillet.

25. Le 18 juillet, la MONUG a réactivé sa base d'opérations à Adjara, dans la haute vallée de la Kodori, ce qui a renforcé la capacité de contrôle de la Mission dans la vallée et contribué à la transparence. Les patrouilles quotidiennes dans la haute et dans la basse vallée de la Kodori n'ont pas observé la présence d'armes lourdes dans la zone. Au 7 août, le Ministère géorgien des affaires intérieures a signalé que ses effectifs dans la haute vallée de la Kodori s'élevaient à 576 personnes. La MONUG a poursuivi ses efforts en vue de vérifier les effectifs et de déterminer si la situation dans la vallée était conforme à l'Accord de Moscou de 1994. Les autorités géorgiennes ont poursuivi la construction d'une nouvelle route passant par le col de Khida (point d'entrée dans la vallée de la Kodori du côté sous contrôle géorgien), qui devrait être ouverte à la circulation en octobre au plus tard et permettre d'accéder à la haute vallée de la Kodori d'un bout à l'autre de l'année.

26. Du 19 au 21 septembre, la MONUG a effectué une patrouille mixte avec la force de maintien de la paix de la CEI dans la haute et dans la basse vallée de la Kodori, après avoir reçu des garanties de sécurité des deux parties. La MONUG n'a pas observé la présence d'armes lourdes.

27. Le 21 août, la partie géorgienne a signalé que son système radar à Tbilissi avait détecté un aéronef non identifié en provenance de la Fédération de Russie qui a survolé la vallée de la Kodori et traversé le col de Klukorski en direction de Tkvarcheli. Afin d'ouvrir une enquête sur cet incident, il a été demandé à la partie géorgienne de fournir le rapport radar. Le rapport a certes été fourni mais il manquait des détails techniques permettant une interprétation précise; la partie géorgienne a donc été priée de fournir un complément d'information.

28. Le 24 août, les médias géorgiens ont signalé qu'un aéronef non identifié avait violé l'espace aérien géorgien dans la haute vallée de la Kodori le 22 août et qu'il avait été abattu par les gardes frontière géorgiens dans la zone. Le 25 août, le Ministère géorgien des affaires intérieures a confirmé cette incursion mais n'a pu confirmer que l'aéronef a été abattu. Selon les responsables géorgiens, les gardes frontière avaient tiré à l'arme automatique à plusieurs reprises sur l'aéronef mais on n'a pas pu retrouver d'épave plus tard.

29. Le 1^{er} septembre, des membres de la force de maintien de la paix de la CEI ont signalé avoir entendu le bruit d'un hélicoptère dans la basse vallée de la Kodori et un milicien abkhaze aurait observé un hélicoptère géorgien près du village de Tsebelda dans la basse vallée de la Kodori. Il n'y a pas eu de confirmation indépendante. La force de maintien de la paix de la CEI a envoyé deux patrouilles d'hélicoptères dans la zone le même jour et a signalé avoir observé des signes de la présence d'hommes et de matériel en divers endroits sur les hauteurs nord de son point de contrôle 106 dans la basse vallée de la Kodori, notamment une antenne satellite près de la crête d'Achamkhara au nord du point de contrôle 106. La partie géorgienne a répondu que ces localités n'étaient pas occupées par du personnel géorgien. L'enquête entamée par les patrouilles de la MONUG dépêchées dans la vallée de la Kodori se poursuit.

Faits nouveaux intéressant la MONUG

30. Les réunions quadripartites hebdomadaires n'ont pas repris (voir S/2007/15, par. 26). Le Groupe d'enquête conjoint est saisi de 13 affaires et l'enquête sur 4 d'entre elles est sur le point d'être achevée. Toutefois, à l'exception de l'enquête sur la disparition de David Sigua (voir par. 5 ci-dessus), les travaux concernant toutes les autres affaires sont suspendus. La partie géorgienne a demandé à la MONUG d'ordonner une enquête du Groupe d'enquête conjoint sur les 55 affaires de personnes portées disparues dans la ville et le district de Gali, dont 26 remontent à la période 1993-1994.

IV. Coopération avec les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

31. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont continué à coopérer étroitement en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs. Cette dernière a continué à escorter le personnel de la Mission dans la basse vallée de la Kodori pendant la relève régulière de sa base d'opérations. La force de maintien de la paix de la CEI a également fourni une assistance aux bases temporaires avancées de la Mission qui étaient établies périodiquement à proximité des postes de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI, des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu.

V. Questions relatives aux droits de l'homme

32. Pendant la période à l'examen, le Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a poursuivi ses efforts afin de promouvoir la protection des droits de l'homme et de fournir un appui aux organisations non gouvernementales locales. Il a continué d'effectuer périodiquement des visites d'inspection dans les centres de détention, de suivre le déroulement des procès et d'offrir des services juridiques consultatifs à la population locale. Il a suivi un certain nombre d'affaires relatives au respect d'une procédure régulière et au droit à un procès équitable, à la détention arbitraire, à l'occupation illégale de biens, aux droits en matière de logement et de propriété, à la liberté de religion et au droit au travail. Au cours de la période considérée, son bureau à Soukhoumi a reçu 113 visiteurs. Les questions relatives à la propriété ont continué à constituer la majeure partie des plaintes des requérants.

33. Le Bureau a continué d'appuyer la mise en œuvre, en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, de quatre projets dans le cadre du programme de dépense des droits de l'homme financé par le Gouvernement suisse. Entre juillet et septembre, en coopération avec la Mission en Géorgie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), il a organisé un stage en cours d'emploi pour une station de télévision basée à Soukhoumi. Le Bureau a organisé huit ateliers sur la rédaction de propositions en vue d'un concours pour l'obtention de petites subventions sur des projets liés aux droits de l'homme et à l'éducation civique, dans le cadre d'un projet financé par l'OSCE mis en œuvre par une organisation non gouvernementale locale. Un concours pour obtenir de petites subventions, organisé à l'intention des écoles de tous les districts d'Abkhazie, a été annoncé le 10 septembre; des centres de documentation sur les droits de l'homme sont également mis en place dans le cadre de ce projet. Le Centre

des droits de l'homme à l'Université de Soukhomi a poursuivi ses activités, fournissant le matériel de la bibliothèque au centre de documentation et informatique pour le public, et prévoit de reprendre ses cours de formation sur les droits de l'homme en octobre.

VI. Activités humanitaires et de relèvement

34. Par le biais de son Fonds d'affectation spéciale, la Mission a fourni des appareils de radiographie pour l'hôpital d'Ochamtchira, qui est financé par le Gouvernement allemand. Elle a également attribué le contrat pour la construction du nouveau poste de police et du centre de formation pilote du village de Lia, dans le district de Zougdid, installations qui seront mises en place dans le cadre de la deuxième phase du programme de relèvement financé par la Commission européenne. Durant la période considérée, le Comité d'examen des projets du Fonds d'affectation spéciale a approuvé sept projets et conclu cinq mémorandums d'accord en vue de la mise en œuvre des projets suivants : amélioration des conditions pour les détenus à la prison de Dranda; remise en état du système de distribution d'eau pour le village d'Ingiri, dans le district de Zougdid, qui compte 1 100 résidents, dont 700 personnes déplacées; installation d'un système d'accès à l'eau pour le village de Tsarche et son école, dans le district de Tkvaltcheli, qui comprend plus de 1 000 habitants; et remise en état de lignes à haute tension dans le village de Khamishkuri, dans le district de Khoba.

35. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales ont continué à aider les groupes vulnérables affectés par le conflit au côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par l'Abkhazie. Le Programme des Nations Unies pour le développement a achevé la remise en état des systèmes de distribution d'eau à Gali et Ochamtchira et dans les villages de Bedia et Agubedia, ce qui a permis à plus de 11 000 personnes d'accéder à l'eau potable; il a également dispensé une formation à ces communautés en ce qui concerne l'entretien durable des systèmes. En septembre, le Programme alimentaire mondial a repris la distribution de rations à emporter pour plus de 1 000 écoliers parmi les plus exposés dans 82 écoles vulnérables. Conformément à sa stratégie de désengagement, la fourniture de repas a été supprimée en juillet. Le PAM a également aidé les ménages ruraux pauvres à remettre en état l'infrastructure agricole de base et, en collaboration avec l'organisation World Vision International, a fourni des vivres à 13 000 personnes dans les districts de Gali, Ochamtchira et Tkvaltcheli. Des denrées ont été également distribuées à 70 patients tuberculeux à l'hôpital de Gulripshi, dans le cadre d'un projet exécuté en collaboration avec Médecins sans frontières (MSF).

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec le Conseil danois pour les réfugiés, le Conseil norvégien pour les réfugiés et la Direction suisse du développement et de la coopération, a poursuivi la mise en œuvre de quatre projets dans les districts de Gali, Ochamtchira et Tkvaltcheli, relatifs à la fourniture d'un appui à l'agriculture, à la remise en état d'écoles, aux centres communautaires et à la sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste. En septembre, le HCR a lancé un projet relatif à un centre de formation professionnelle en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Accion Contra el Hambre dans les districts de Gali et Tkvaltcheli. Il a également organisé un stage de formation sur son mandat à l'intention des ONG locales à Soukhomi. Le Conseil danois pour les réfugiés a continué de distribuer des matériaux pour la

construction d'une pièce à air chaud et sec à 180 ménages et des subventions au titre de la sécurité alimentaire à 130 ménages dans le district de Gali. Parmi les autres activités en cours, on mentionnera 12 projets d'infrastructure communautaire à petite échelle utilisant la méthode de la mobilisation communautaire, l'attribution de neuf subventions pour des petites et moyennes entreprises et 200 projets de microcrédit dans les districts de Gali, Ochamtchira et Tkvarcheli. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a lancé un projet d'information, de conseils et d'assistance juridique en Abkhazie, la plupart des dossiers ayant trait à des questions relatives au logement, à la transmission du patrimoine, à la documentation, aux licenciements et aux allocations sociales. La remise en état de l'école d'Okoumi a été achevée en septembre et sur les huit écoles restant dans toute l'Abkhazie, deux autres seront achevées sous peu. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a également poursuivi son projet d'assistance au logement, dans le village d'Okoumi, à l'intention de 80 bénéficiaires. La Direction suisse du développement et de la coopération a continué d'appuyer les projets de relèvement exécutés par l'organisation Première Urgence dans les districts de Gali, Ochamtchira, Tkvarcheli et Soukhoumi. Cette organisation a commencé à remettre en état les logements de cinq patients tuberculeux, en coopération avec Médecins sans frontières et avec l'appui de la Direction suisse du développement et de la coopération, et lancé un autre projet de relèvement à petite échelle à Zougdidi, financé par le Gouvernement français.

VII. Questions concernant le soutien

37. Au cours de la période à l'examen, la MONUG a poursuivi sa campagne de prévention et de sensibilisation au VIH/sida par le biais d'un cours d'initiation à l'intention de tous les personnels de la Mission. Elle a également organisé un stage de formation d'une durée d'une semaine sur le renforcement des capacités, dans tous les secteurs, sous la direction de deux spécialistes du VIH/sida du Département des opérations du maintien de la paix. La cellule de formation et l'équipe médicale de la Mission, en coopération avec l'équipe spéciale du VIH/sida, ont continué d'encourager la distribution de matériel à ce sujet. La Mission a également participé à l'atelier annuel organisé par l'ONU sur le VIH/sida.

38. Par l'intermédiaire de son Coordonnateur pour les questions concernant l'égalité des sexes, la MONUG a continué à sensibiliser son personnel à ces questions par le biais de programmes radio périodiques. Pendant la période à l'examen, 28 membres du personnel en uniforme et 5 membres du personnel civil (26 hommes et 7 femmes) ont entendu des présentations sur l'égalité des sexes dans le cadre du maintien de la paix, à l'occasion de leur formation d'initiation.

39. Une équipe Déontologie et discipline a été constituée en août 2007, et la Mission a depuis lors mis au point un outil d'évaluation des risques en cas de faute commise par l'un de ses membres, ainsi qu'une stratégie de sensibilisation à usage interne et à l'intention du public. Tous les membres de la Mission, tant les agents locaux qu'internationaux, ont suivi un cours de formation certifié sur les normes de conduite, et une bibliothèque électronique contenant les directives relatives aux questions de conduite et de discipline a été mise à la disposition de tous les personnels de la MONUG.

VIII. Aspects financiers

40. Par sa résolution 61/283, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 35 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la MONUG pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Si le Conseil de sécurité décide de proroger son mandat au-delà du 15 octobre 2007, le montant des ressources nécessaires pour assurer le financement de la Mission jusqu'au 30 juin 2008 sera limité au montant approuvé par l'Assemblée.

41. Au 30 juin 2007, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUG s'élevait à 8,6 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 543 800 dollars.

42. Le remboursement des services médicaux fournis à la MONUG par le Gouvernement allemand avait été effectué pour la période se terminant le 31 décembre 2006. Au 1^{er} octobre 2007, le montant dû à ce titre s'élevait à 43 950 dollars.

IX. Observations

43. Si le calme relatif observé dans la zone du conflit depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité contraste favorablement avec la situation décrite dans les rapports antérieurs, les affrontements meurtriers qui se sont produits le 20 septembre constituent l'incident le plus grave opposant les parties géorgienne et abkhaze depuis de nombreuses années. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe d'établissement des faits de la MONUG n'avait pas encore achevé ses travaux; il est donc trop tôt pour déterminer les responsabilités. Je relève toutefois que l'incident s'est produit dans un secteur situé en dehors de la zone de responsabilité de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI. Je rappellerai ici à ce sujet la recommandation faite par la Mission à la suite de l'incident du 11 mars dans la haute vallée de la Kodori, visant à placer sous contrôle international les secteurs situés entre la zone du conflit et la vallée de la Kodori, qui actuellement ne relèvent pas de la compétence de la MONUG. J'espère que, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité en cours, d'autres recommandations de la MONUG, comme le déploiement d'engins sans pilote et de radars de tir d'artillerie, pourront être mises en œuvre. Une telle mesure n'offre aucune garantie que les profondes tensions politiques qui sont à l'origine du conflit ne dégèneront pas en violences, mais elle s'est révélée être un facteur d'apaisement extrêmement utile dans le passé et ses avantages devraient être étendus dans toute la mesure possible.

44. Dans le même contexte, je tiens à souligner qu'il est indispensable de prévenir tout affaiblissement du régime de cessez-le-feu et de séparation des forces. Nous continuerons d'insister sur l'obligation des deux parties de maintenir leur personnel armé éloigné l'un de l'autre, d'observer les restrictions de la zone de limitation des armements et de respecter les procédures convenues en matière de notification et de vérification. À ce sujet, je suis préoccupé par le fait que les réunions quadripartites entre les deux parties, la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI n'ont pas encore repris. Le maintien de leur suspension et l'absence de dialogue sur la sécurité au niveau opérationnel ne peuvent qu'aggraver les aspects négatifs notés

dans le présent rapport. Ce point est illustré par les dangereux affrontements larvés qui se sont manifestés pendant la période considérée entre la partie géorgienne et la force de maintien de la paix de la CEI. Si les divergences de vues qui sont apparues en ce qui concerne l'emplacement et le statut du poste de la force de maintien de la paix de la CEI, ou l'interprétation de l'Accord de Moscou sont valables, elles devraient être examinées dans le cadre d'un dialogue. Elles peuvent et doivent être réglées de manière constructive et de façon à protéger le régime du cessez-le-feu. Je tiens à rappeler à ce sujet que l'importance que nous accordons à la nécessité d'éviter toute action qui pourrait aboutir à un affrontement entre les deux parties résulte principalement de la position énoncée à diverses reprises par les deux parties, suivant laquelle un règlement militaire du conflit n'est ni possible ni souhaitable. Si nous insistons sur ce point, c'est également parce que nous sommes convaincus que la force ou la menace de son emploi ne contribue en aucune manière à promouvoir un règlement politique ou les intérêts des parties.

45. En ce qui concerne les contacts entre les deux parties, la situation demeure décevante. Je me félicite de l'enquête menée par le Groupe d'enquête conjoint sur la disparition de David Sigua et du dialogue sur les questions humanitaires et de relèvement qui a repris depuis la réunion du Groupe des Amis, tenue en juin, avec la participation des deux parties. En même temps, on se doit de constater que ce dialogue, aussi productif soit-il, lorsqu'il a lieu, demeure au second plan par rapport aux faits nouveaux, y compris ceux mentionnés dans le présent rapport, qui suscitent la méfiance. À ce sujet, je tiens à préciser que l'approche consistant à renforcer la confiance, qui a été adoptée par l'ONU et approuvée par le Conseil de sécurité, n'est pas un moyen d'éviter les problèmes politiques mais au contraire de rendre leur règlement possible, sinon les affrontements se poursuivront. Je prends acte de la proposition de la Géorgie d'examiner le processus de paix et affirme que l'ONU est disposée à étudier toute idée visant à promouvoir un règlement durable du conflit.

46. Entre-temps, je suis convaincu que la présence de la MONUG continue à renforcer la sécurité dans la zone du conflit et les efforts déployés par la communauté internationale afin de promouvoir un règlement pacifique. Je recommande donc que le mandat de la MONUG soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 avril 2008.

47. En conclusion, je tiens à exprimer à nouveau ma gratitude au Groupe des Amis qui a continué d'apporter une contribution décisive aux travaux de la MONUG. Je tiens également à remercier mon Représentant spécial, Jean Arnault, et le chef des observateurs militaires, le général Niaz Muhammad Khan Khattak, ainsi que tous les hommes et les femmes de la Mission pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans des conditions souvent difficiles et dangereuses.

Annexe

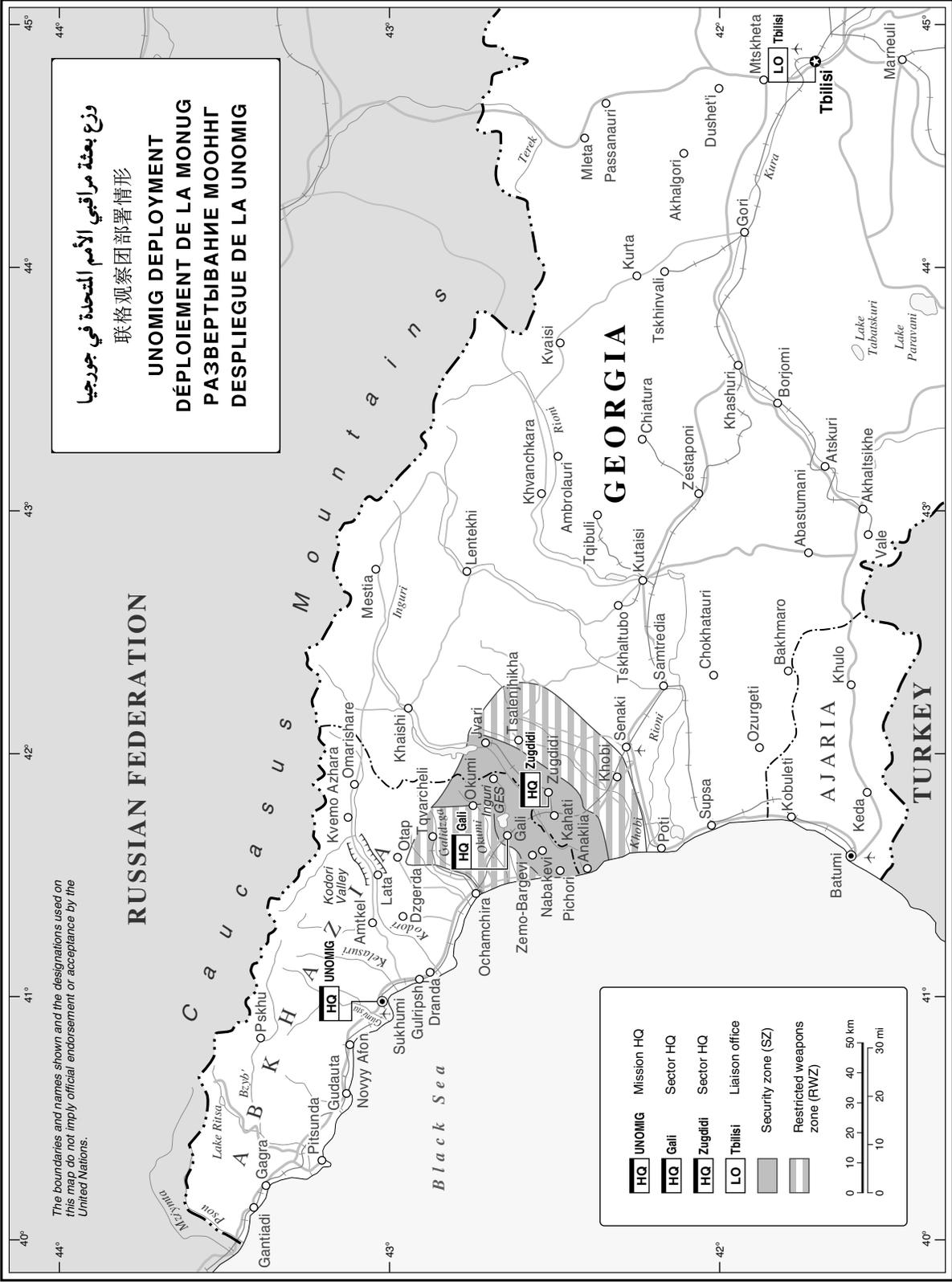
**Pays fournissant des observateurs militaires
et du personnel de police civile
(au 1^{er} octobre 2007)**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	3
Allemagne	15
Autriche	2
Bangladesh	8
Bolivie	1
Croatie	2
Danemark	5
Égypte	6
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	4
France	3
Grèce	5
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	7
Lituanie	2
Moldova	1
Mongolie	1
Népal	1
Pakistan	11*
Pologne	5
République de Corée	7
République tchèque	5
Roumanie	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5
Suède	3
Suisse	4
Turquie	5
Ukraine	5
Uruguay	3
Yémen	1
Total	133

* Y compris le chef observateur militaire.

<i>Pays</i>	<i>Personnel de police civile</i>
Allemagne	4
Fédération de Russie	2
Ghana	1
Philippines	2
Pologne	2
République tchèque	2
Suède	2
Suisse	2
Ukraine	2*
Total	19

* Y compris le conseiller principal pour les questions de police.



توزيع بعثة مراقبي الأمم المتحدة في جورجيا
 联合国观察团部署情形
UNOMIG DEPLOYMENT
DÉPLOIEMENT DE LA MONUG
РАЗВЕРТЫВАНИЕ МООННГ
DESPLIEGUE DE LA UNOMIG

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

HQ UNOMIG	Mission HQ
HQ Gali	Sector HQ
HQ Zugdidi	Sector HQ
LO Tbilisi	Liaison office
	Security zone (SZ)
	Restricted weapons zone (RWZ)

0 10 20 30 40 50 km
 0 10 20 30 mi